Article 1. Jury d'examen international

- 1.1. La Commission d'examen international est l'organisme ayant le pouvoir d'organiser des sessions d'examen international ou des séances de soutenance de thèse pour les grades de Ceinture Rouge 5ème Dang et supérieurs.
- 1.2. La Commission technique internationale est l'organisme ayant le pouvoir d'organiser des sessions d'examen international pour les grades de 1er Dang à 4ème Dang.
- 1.3. Tous les candidats peuvent s'inscrire librement aux sessions d'examen international sous réserve d'acceptation par le Conseil National des Maîtres.
- 1.4. Le diplôme obtenu lors d'un examen international est automatiquement reconnu par toutes les instances nationales qui doivent délivrer au lauréat les diplômes nationaux correspondants.

Article 2. Jury d'examen national

- 2.1. Le Conseil Mondial des Maîtres donne délégation de pouvoir au Conseil National des Maîtres pour organiser des sessions d'examen, sous réserve d'acceptation des conditions suivantes :
- (a). Respecter tous les articles mentionnés dans cette Convention Internationale des grades
- (b). Former un jury d'examen composé d'au moins 3 membres titulaires des diplômes internationaux.
- (c). Dans le cas où un pays ne peut pas remplir toutes les conditions nécessaires, Le Conseil National des maîtres ou/et la Fédération nationale peut demander au Conseil Mondial des maîtres d'organiser une session internationale dans son pays.

2.2. De la Ceinture Noire 1er Dang à la Ceinture Noire 3ème Dang :

- (a). Maximum 2 sessions d'examen par an.
- b). Le Président du jury d'examen doit avoir le niveau minimum de Ceinture Rouge 4ème Dang, et avoir au minimum 3 (trois) grades supérieurs au candidat. Les autres membres du jury doivent avoir au minimum 2 (deux) grade supérieur au candidat, selon le tableau suivant.

Niveau du candidat	Grade à passer	Niveau du Président du jury d'examen	Niveau des autres membres du jury d'examen
3ème Cap	1er Dang	4ème Dang	2ème Dang
1er Dang	2ème Dang	4ème Dang	3ème Dang
2ème Dang	3ème Dang	5ème Dang	4ème Dang

(c). Le procès-verbal de l'examen ainsi que les dossiers des candidates doivent être adressés au Conseil Mondial des Maîtres pour être reconnus.

2.3. A partir de la Ceinture Rouge 4ème Dang

- (a). Maximum 1 session d'examen par an.
- (b). Le Président du jury d'examen doit avoir au minimum 2 (deux) grades supérieurs au candidat, les autres membres du jury doivent avoir au minimum 1 (un) grade supérieur au candidat, selon le tableau suivant :

Niveau du candidat	Grade à passer	Niveau du Président du jury d'examen	Niveau des autres membres du jury d'examen
3ème Dang	4ème Dang	5ème Dang	4ème Dang
4ème Dang	5ème Dang	6ème Dang	5ème Dang
5ème Dang	6ème Dang	7ème Dang	6ème Dang
6ème Dang	7ème Dang	8ème Dang	7ème Dang
7ème Dang	8ème Dang	9ème Dang	8ème Dang
8ème Dang	9ème Dang	10ème Dang	9ème Dang
9ème Dang	10ème Dang	Conseil Mondial des Maîtres	Conseil Mondial des Maîtres

(c). Le Conseil National des Maîtres doit demander au Conseil Mondial des Maîtres, au moins 3 mois avant la date de l'examen, l'autorisation d'organiser la session d'examen. Le procès-verbal de l'examen, les résultats, les thèses (5 exemplaires), les dossiers des candidats doivent être adressés au Conseil Mondial des Maîtres.

(d). Le Conseil Mondial des Maîtres peut envoyer un ou plusieurs Maîtres internationaux pour participation et contrôle.